



FRIBOURG-GOTTÉRON

HC Fribourg-Gottéron SA

Réglementation concernant les abonnements de saison de Fribourg-Gottéron et leur liste d'attente

Préambule

Depuis la saison 2022-23, tous les abonnements de saison disponibles de Fribourg-Gottéron sont vendus. Cela concerne toutes les catégories et tous les segments (de prix). Une diminution de la demande n'est pas prévisible, d'autant plus que la grande majorité des abonnés existants font usage de leur droit de préemption et prolongent leur abonnement de saison pour une saison supplémentaire. Pour ces raisons, le club a décidé d'introduire une liste d'attente pour les abonnements de saison.

Le club a alors été submergé de demandes pour cette liste d'attente et le nombre maximal de personnes en attente ayant une chance réelle de pouvoir acquérir un abonnement de saison de Fribourg-Gottéron dans un avenir proche a été atteint en très peu de temps. Par conséquent, la possibilité de s'inscrire sur la liste d'attente a dû être désactivée par le club en automne 2023. Le club permettra à nouveau les inscriptions sur la liste d'attente dès que la situation se sera détendue.

Le présent règlement définit les conditions, les règles, les priorités et les procédures relatives au renouvellement ou à la réinscription, ainsi qu'à l'inscription, à l'attribution, à la réaffectation et à la suppression des inscriptions sur la liste d'attente pour les abonnements de saison. Le club, ainsi que les abonnés et les personnes intéressées par les abonnements de saison, sont tenus d'accepter les règles suivantes et d'agir en conséquence.

1. Abonnés existants

Tous les détenteurs d'une carte de saison bénéficient d'un droit de préemption sur l'abonnement existant et reçoivent en mai la facture d'abonnement pour la saison suivante. Tous les abonnements payés dans le délai de paiement conservent leur validité et l'abonné reçoit en août la carte d'abonnement pour la nouvelle saison. Si l'abonnement n'a pas été payé à l'expiration du délai de paiement, l'abonné existant perd son droit de préemption et la place correspondante est attribuée à une personne figurant sur la liste d'attente. Les critères d'attribution sont précisément expliqués dans les paragraphes suivants.



2. Contenu des listes d'attente

Les listes d'attente pour les abonnements de saison se distinguent comme suit :

1. liste d'attente pour les abonnements de saison à places debout
2. liste d'attente pour les abonnements de saison en place assise
3. liste d'attente pour les abonnements de saison PMR (pour personnes handicapées)
4. liste d'attente pour les abonnements de saison VIP.

Les noms, adresse, numéro de téléphone, date de naissance et adresse e-mail des personnes intéressées sont enregistrés sur une des quatre listes d'attente. En outre, toutes les informations relatives à la demande de l'intéressé sont enregistrées, à savoir la date de l'inscription, la nouvelle demande ou le changement de place pour l'abonnement de saison, les données relatives au bloc, au rang et à la place, ainsi que la catégorie de prix. Toutes ces données sont soumises à la loi générale en vigueur sur la protection des données.

3. Responsabilité sur les différentes listes d'attente

Comme mentionné précédemment, le club distingue quatre listes d'attente différentes. Les responsabilités sont réparties comme suit :

1. liste d'attente pour les abonnements de saison en place debout -> département responsable du club : TICKETING (ticketing@fribourg-gotteron.ch)
2. liste d'attente pour les abonnements de saison en places assises -> département responsable du club : TICKETING (ticketing@fribourg-gotteron.ch)
3. liste d'attente pour les abonnements de saison PMR -> département responsable du club : TICKETING (ticketing@fribourg-gotteron.ch)
4. liste d'attente pour sponsors et partenaires commerciales pour les abonnements de saison VIP -> département responsable du club : MARKETING (business@fribourg-gotteron.ch)



4. Conditions et priorités pour l'inscription sur les listes d'attente des abonnements de saison

Certaines conditions et priorités sont définies pour chaque catégorie principale. Celles-ci s'appliquent aussi bien aux demandes de changement de place qu'aux nouvelles demandes :

a. Liste d'attente pour les abonnements de saison en places debout

Conditions à remplir : Remise d'une copie de la carte d'identité valable accompagnée du formulaire de demande en cas de catégorie de prix réduite.

Priorités :

1. changements de place pour les abonnés existants qui sont membres de MyGottéron
2. nouvelles demandes de membres MyGottéron
3. changements de place pour les abonnés existants non-membres de MyGottéron
4. toutes les autres nouvelles demandes

b. Liste d'attente pour les abonnements de saison en places assises

Conditions préalables : Remise d'une copie de la carte d'identité en cours de validité avec le formulaire de demande en cas de tarif enfant.

Priorités :

1. changements de place pour les abonnés existants qui sont membres de MyGottéron.
2. nouvelles demandes de membres MyGottéron
3. changements de place pour les abonnés existants non-membres de MyGottéron
4. toutes les autres nouvelles demandes

c. Liste d'attente pour les abonnements de saison PMR (pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite)

Conditions préalables : Le demandeur doit être en possession d'une carte AI. Celle-ci doit être jointe à la demande.

Priorités :

1. changements de place pour les abonnés existants avec adhésion à MyGottéron
2. changements de place pour les abonnés existants non-membres de MyGottéron
3. nouvelles demandes de membres MyGottéron
4. toutes les autres nouvelles demandes

d. Liste d'attente pour les abonnements de saison VIP

Conditions préalables : Le demandeur doit être un sponsor ou un partenaire commercial de Fribourg-Gottéron.



Priorités :

1. réaffectation de sponsors et de business partners existants
2. attribution de places à de nouveaux sponsors et business partners

5. Inscription sur les listes d'attente pour les abonnements de saison

L'inscription sur les quatre listes d'attente, sous réserve de la disponibilité de places libres sur la liste d'attente pour les nouvelles demandes, est possible comme suit :

- a. Inscription au moyen du formulaire officiel du changement de place
- b. Inscription au moyen du formulaire officiel de nouvelle demande

a. Changements de place - Formulaires de demande

Les abonnés existants peuvent à tout moment faire part de leur souhait de changer de place. Les demandes suivantes peuvent être faites au moyen du formulaire de demande de changement de place :

1. changement de place, y compris changement de catégorie, dans l'une des quatre catégories principales "Places debout", "Places assises", "Places PMR", "Places VIP".
2. les transferts de places assises au sein des différentes catégories, comme par exemple, un changement de place dans un autre bloc.

Les demandes de changement de place sont possibles à tout moment. Le formulaire de demande de changement de place est disponible sur le site web du club.

Toutefois, le nombre de places ne peut pas être augmenté. En cas de changement de place avec augmentation du nombre de places, un nouveau formulaire de demande doit être envoyé au lieu du formulaire de changement de place.

Les demandes de changement de place des membres de MyGottéron sont traitées en priorité par rapport aux autres demandes de changement de place et aux nouvelles demandes.

b. Nouvelles demandes - Formulaires de demande

Le club définit, pour chacune des quatre listes d'attente, le nombre maximal de personnes inscrites en fonction des chances réalistes d'attribution et des faits et chiffres basés sur l'expérience. Dès qu'il existe pour une ou plusieurs listes d'attente une chance réaliste d'attribution de l'abonnement de saison dans un avenir prévisible, le formulaire de nouvelle demande correspondant à la liste d'attente est publié sur le site Internet du club. Les personnes intéressées par des abonnements de saison sont tenues de s'inscrire au moyen de ces formulaires de demande officiels. Aucune demande ou requête par d'autres canaux ne sera prise en compte ni ne fera l'objet d'une réponse.



Les formulaires de nouvelle demande des membres de MyGottéron sont traités en priorité par rapport à toutes les autres nouvelles demandes, ainsi que les demandes de remplacement des non-membres de MyGottéron (à l'exception de la catégorie PMR).

6. Acceptation et traitement des demandes de liste d'attente pour les abonnements de saison

Le club confirme par écrit la réception des formulaires de demande à l'expéditeur. La date d'envoi de cette confirmation est considérée comme la date d'inscription sur la liste d'attente. Le formulaire de demande est examiné et classé dans l'ordre de priorité de traitement correspondant. En règle générale, toutes les demandes sont examinées au moins deux fois par saison. C'est le cas, d'une part, avant l'envoi des factures des abonnements de saison aux abonnés existants et, d'autre part, après l'expiration du délai de paiement de ces factures. Dans des situations particulières, un examen des demandes peut également avoir lieu en dehors de ces périodes. Le club se réserve le droit de contacter personnellement le demandeur pour obtenir d'éventuelles informations supplémentaires.

7. Validité et suppression des demandes de liste d'attente pour les abonnements de saison

Afin d'éviter que la liste d'attente ne s'allonge indéfiniment, toutes les demandes sont limitées dans le temps. Cela concerne les quatre listes d'attente (abonnements pour places debout, abonnements pour places assises, abonnements PMR, abonnements VIP) et également les deux types de formulaires (formulaire de changement de place et formulaire de nouvelle demande). La validité de la demande est de 60 mois maximum pour les membres MyGottéron et de 36 mois pour les non-membres MyGottéron. Elle commence à la date d'inscription (voir paragraphe ci-dessus) et se termine exclusivement dans les 3 cas suivants :

1. la demande a pu être mise en œuvre avec succès par le club.

Dans ce cas, le demandeur est informé par e-mail de la suppression de son inscription sur la liste d'attente grâce à la mise en œuvre réussie de la demande.

2. la demande n'a pas pu être mise en œuvre pendant la période de validité de 60 ou 36 mois.

Dans ce cas, le demandeur est informé par e-mail de la fin de la validité de sa demande et son inscription sur la liste d'attente sera supprimée. Si le demandeur est toujours intéressé par un changement de place ou une nouvelle attribution, la demande doit être soumise à nouveau au moyen du formulaire correspondant. Les membres de MyGottéron bénéficient dans ce cas du maintien de leur position sur la liste d'attente. Les non-membres perdent leur position sur la liste d'attente. Aucune prolongation de délai n'est possible pour les demandes arrivées à échéance.



3. le demandeur retire sa demande par écrit avant l'expiration de la période de validité.

Dans ce cas, le club confirme au demandeur son souhait de retrait par e-mail et l'inscription sur la liste d'attente est supprimée.

8. Transmissions d'abonnements de places assises

Les transmissions d'abonnements restent possibles uniquement pour les abonnements de places assises et uniquement à un membre linéaire de la famille, ainsi qu'au frère ou la sœur de l'abonné. En cas de décès du titulaire de l'abonnement, l'abonnement de places assises peut être transféré à un héritier confirmé par les autorités ou un membre de MyGottéron qui figure depuis au moins 6 mois sur la liste d'attente. Pour transférer l'abonnement à l'héritier ou au membre MyGottéron, le bénéficiaire doit s'adresser au service de billetterie du club avec les documents officiels correspondants. **Toutes les autres transmissions d'abonnement ne seront plus possibles à partir du 31.07.2024.**

9. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès la saison 2024-25, le 01.05.2024.

Etat : avril 2024